



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C, sous-catégorie 3.10

**N° de la demande :** 2011-2205  
**Demande :** Catégorie C, sous-catégorie C.3.10  
**Produit :** Herbicide Liberty 200 SN  
**Numéro d'homologation :** 25337  
**Matière active (m.a.) :** 200 g/L de glufosinate d'ammonium  
**N° de document de l'ARLA PDF en français :** 2089405

### Contexte

L'herbicide Liberty 200 SN contenant 200 g/L de glufosinate d'ammonium (herbicide de groupe 10) est homologué pour une utilisation sur le maïs cultivé tolérant au glufosinate d'ammonium (LibertyLink) au Canada et sur le canola et le soja tolérants au glufosinate d'ammonium dans l'Est du Canada et en Colombie-Britannique. La fourchette de doses d'application du Liberty 200 SN indiquée sur l'étiquette va de 300 à 500 g de m.a./ha. Pour obtenir des précisions concernant les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et le port d'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

### But de la demande

Le titulaire souhaite par la présente demande modifier l'homologation de l'herbicide Liberty 200 SN afin d'inclure un nouveau mélange en cuve avec l'herbicide FirstRate.

- Herbicide Liberty 200 SN à 300 à 500 g de m.a./ha + herbicide FirstRate à 17,5 g de m.a./ha

Le titulaire ne propose aucun changement concernant les cultures ou la dose d'utilisation de l'herbicide Liberty 200 SN.

### Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise, celles-ci n'ayant pas été modifiées.

### Évaluation sanitaire

Aucune évaluation sanitaire n'est requise, car aucune modification n'a été apportée à la formulation ni au profil d'utilisation du produit.

## **Évaluation environnementale**

Aucune évaluation environnementale n'est requise, car aucune modification n'a été apportée au site ni au profil d'utilisation du produit.

## **Évaluation de la valeur**

Des données sur l'efficacité et la sensibilité des cultures résultant de trois essais combinés ont été fournies à des fins d'examen. Les essais ont été réalisés en Ontario en 2009 et 2010. Le mélange en cuve d'herbicide Liberty 200 SN à 500 g de m.a./ha et d'herbicide FirstRate à 17,5 g de m.a./ha a été évalué et les résultats ont été comparés à ceux de l'herbicide Liberty 200 SN appliqué seul.

La dose la plus élevée proposée de 500 g de m.a./ha de Liberty a été utilisée lors des essais afin de révéler un éventuel antagonisme concernant le mélange en cuve. Les résultats indiquent 95 % de contrôle du chénopode blanc (mentionné sur l'étiquette comme espèce pour laquelle le FirstRate permet un contrôle résiduel) en milieu et en fin de saison (de 19 à 44 et > 45 JAT), contre 80 % pour le Liberty seul. Le Liberty seul et le mélange en cuve proposé ont offert le même niveau de contrôle acceptable de la petite herbe à poux à tous les moments d'évaluation. D'autres espèces de mauvaises herbes n'apparaissant pas sur l'étiquette du FirstRate ont également été contrôlées d'après les évaluations en milieu et en fin de saison, ce qui suggère un antagonisme minimal concernant le mélange en cuve.

La sensibilité de la culture a également été évaluée au cours de ces trois mêmes essais et la moyenne était inférieure à 5 % lors des évaluations de début et de milieu de saison, et de zéro lors de l'évaluation de fin de saison.

## **Conclusions**

L'ARLA a évalué la présente demande et juge que les renseignements sont suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide Liberty 200 SN afin d'inclure le mélange en cuve d'herbicide Liberty 200 SN et d'herbicide FirstRate pour le contrôle résiduel des mauvaises herbes mentionnées sur l'étiquette du FirstRate.

## **Références**

PMRA # 2057509: Liberty 200 SN Herbicide Data to Support a Tank-mixture with FirstRate Herbicide in Glufosinate Tolerant (LibertyLink) Soybean. DACO. 10.2.3.3 and 10.3.2. May 19, 2011. pp. 82.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2011

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.